**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 4 (1859)

Heft: 7

**Artikel:** Sur les attelages d'artillerie

Autor: P.C.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-328841

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

conclusion de l'auteur. A l'appui de son opinion, il reproduit les textes des décisions du congrès de Vienne.

- 2º Une brochure rajeunie, de M. Bordier, à Genève, sur le même sujet, avec les mêmes textes en français et une carte qui tranche la question de limite laissée douteuse par les divers textes des traités. L'auteur pense que cette partie de la Savoie, en cas de changement de frontières, devrait naturellement revenir à la Suisse.
- 3º La traduction française de la brochure zuricoise dont nous avons déjà parlé, et qui a pour titre : L'armée suisse et l'esprit militaire. Quoique nous ne partagions pas tous les points de vue de l'auteur, nous l'avons lue avec un vif plaisir et nous la ferons connaître plus en détail à nos lecteurs.

## SUR LES ATTELAGES D'ARTILLERIE.

Monsieur le rédacteur,

Votre Nº du 15 mars renferme une correspondance de la Chaux-de-Fonds, qui revient entr'autres sur la question si importante des modifications que doit subir notre matériel d'artillerie pour se soustraire aux inconvénients de la propension du timon.

Cette question préoccupe tous ceux qui s'intéressent à l'arme de l'artillerie; aussi les systèmes proposés sont-ils nombreux et les inventions fréquentes. Celle de M. Correvon, dont la Confédération va entreprendre une application en grand, n'est pas la seule qui ait été faite récemment. Je vous en signale une toute nouvelle:

- M. Marquis, serrurier à Vevey et canonnier dans la batterie n° 25, a aussi cherché la solution du problème. Il n'a eu recours ni à une sassoire, ni à des ressorts. Le système auquel il s'est arrêté se borne à un simple déplacement du centre de gravité de l'avant-train par l'effet d'un essieu coudé. Les officiers d'artillerie auxquels cette idée a été soumise ont été unanimes pour reconnaître qu'elle mérite un sérieux examen et se sont adressés à l'un des membres du comité d'artillerie pour le prier d'attirer sur elle l'attention de l'autorité compétente.
- M. Marquis, qui est un maître fort habile et très intelligent, espère pouvoir faire bientôt une application de son système. Je me borne pour aujourd'hui à vous signaler l'invention, mais je vous tiendrai au courant de ce qu'elle deviendra.

Croyez, M. le rédacteur, à l'expression de mes sentiments bien dévoués. Vevey, 17 mars 1859. P. C.

# LES ARMÉES COLONIALES DE LA HOLLANDE.

L'armée, dans les possessions hollandaises à l'est du cap de Bonne-Espérance, se compose, comme aux Philippines, d'Européens et d'indigènes. L'île de Java, le